

Election d'un Vice-Président

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il convient, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'élection d'un poste de Vice-Président actuellement vacant, selon les modalités définies aux articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

L'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant désormais de procéder au remplacement d'un Vice-Président en conservant le rang correspondant à la vacance à combler, il vous est donc proposé de pourvoir, selon le rang établi par délibération 2008/0877 du 18 avril 2008, le siège de 5^{ème} Vice-Président.

chaque élu a été invité à voter, et le dépouillement initial donne le résultat suivant :

- | | |
|-----------------------------------|-----|
| - Votants : | 117 |
| - Bulletins trouvés dans l'urne : | 117 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 28 |

Ont obtenu :

M. Patrick BOBET	88 voix
M. Patrick GUILLEMOTEAU	1 voix

Monsieur Patrick BOBET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président le déclare installé en qualité de 5^{ème} Vice-Président, à ce rang.

DESIGNATION EFFECTUEE

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 MAI 2008

PUBLIÉ LE : 30 MAI 2008

M. VINCENT FELTESSE

